



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • [contact@contrat-riviere-arly.com](mailto:contact@contrat-riviere-arly.com)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMITE SYNDICAL

Période : 2<sup>nd</sup> semestre 2017

Date de parution : 31/12/17

<b>SOMMAIRE</b>	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>2</b>
	<b>COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2017</b>	<b>2</b>
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>2</b>
	n°17-15 : Principe de structuration de la compétence GEMAPI	2
	n°17-16 : Adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère	4
	<b>FINANCES</b>	<b>5</b>
	n°17-17 : Décision modificative de crédit n°2 au budget du SMBVA	5
	<b>OPERATIONS</b>	<b>5</b>
	n°17-18 : Demande de subventions – poste de technicien de rivière – année 2018	5
	n°17-19 : Demande de subventions – poste de chargée de mission – année 2018	6
	<b>DIVERS</b>	<b>7</b>
	n°17-20 : Motion de soutien aux Agences de l'eau et aux comités de bassins	7

# DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2017

---

### ADMINISTRATION GENERALE

---

#### **n°17-15 : Principe de structuration de la compétence GEMAPI**

Rapporteur : Philippe GARZON

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat.

La compétence GEMAPI et les missions qui en découlent font partie intégrante de celles du petit et grand cycle de l'eau. La structuration de la gouvernance locale de la GEMAPI doit donc être une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

La communauté d'agglomération Arlysère a engagé début 2017 une étude de structuration de la compétence GEMAPI. Cette étude concerne par extension l'ensemble du bassin versant Arly, afin d'avoir une approche cohérente vis-à-vis de la structuration de cette compétence.

**Considérant** les scénarios étudiés dans le cadre de l'étude de structuration menée par ARLYSÈRE sur son territoire et par extension sur le bassin versant Arly,

**Considérant**, au cours de cette étude, les échanges avec les collectivités membres du SMBVA, les services de l'Etat et partenaires, convergeant vers une structuration à l'échelle du bassin versant,

**Considérant** que le SMBVA est un syndicat mixte fermé, compétent en matière d'élaboration, de coordination et d'animation de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques (contrat de rivière, SAGE, ...) et en matière d'études globales menées à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants.

La présente délibération a pour objet d'arrêter la stratégie souhaitée par le territoire et de notifier aux territoires partenaires la position du SMBVA il conviendra de mettre en place les procédures en 2018 pour donner un caractère effectif à ces orientations et de préparer d'ici là ces démarches, notamment en travaillant sur des projets de statuts du syndicat.

>>>>>>><<<<<<<<<

Vis-à-vis des moyens de mise en œuvre, il est proposé de renforcer le pôle technique du SMBVA avec ARLYSÈRE en le mutualisant. Il est également proposé de s'appuyer sur le pôle administratif d'ARLYSÈRE. Ceci dans la continuité de l'organisation actuelle qui est déjà basée sur une mutualisation de services (SMBVA/ARLYSÈRE/mairie d'Ugine).

Vis-à-vis de la taxe, ce point est traité au niveau des EPCI, le PPI est en cours de construction. A noter que la taxe est déjà prélevée sur les territoires de la CC Pays du Mont Blanc et la CC des Vallées de Thônes. Elle s'élève à 16 €/hts.

Edith Allard souligne que la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc, n'est pas prête à voter cette délibération. Des garanties complémentaires sont demandées vis-à-vis de la capacité d'intervention du SMBVA vis-à-vis des projets concernant les communes de Megève et Praz sur Arly.

Philippe Garzon rappelle que les scénarios de structuration de la compétence ont été ajustés après leur présentation en juin 2017 lors du comité de pilotage de l'étude et lors du comité syndical. Les modifications ont notamment pris en compte les attentes de la CC Pays du Mont Blanc vis-à-vis :

- de la prise en compte de l'exercice de la compétence à l'échelle du bassin versant,
- de la représentativité des élus au sein de la structure de bassin,
- du transfert de la responsabilité liée à l'exercice de la compétence (initialement non prévu dans le scénario d'exercice de la compétence par ARLYSÈRE avec une convention).

La structuration ici présentée a également été proposée en bureau syndical du SMBVA (05/09/17) et lors de la réunion en sous-préfecture (20/09/17) où les collectivités concernées participaient.

Philippe Garzon se tient à disposition des élus du bureau de la Communauté de communes afin de faire avancer le dossier.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, avec 3 abstentions (Edith Allard, Catherine Perret et Christophe Bougault-Grosset ayant donné pouvoir à Edith Allard), le Comité syndical valide :**

- **le principe d'exercice de la compétence GEMAPI par le SMBVA** (hors périmètre de la Communauté de commune des Sources du Lac d'Annecy)
- **à cette fin, le principe d'évolution du SMBVA sous forme d'un syndicat mixte fermé, à la carte, doté de deux compétences :**
  - **une compétence obligatoire : animation du bassin versant (coordination sur l'ensemble du bassin), conférée au syndicat par les membres suivants :**
    - la Communauté d'agglomération Arlysère ;
    - la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc ;
    - la Communauté de communes des Vallées de Thônes ;
    - la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
  - **une compétence à la carte : GEMAPI, définie par les points 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (cité précédemment), conférée au syndicat par les membres suivants :**
    - la Communauté d'agglomération Arlysère ;
    - la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc ;
    - la Communauté de communes des Vallées de Thônes ;

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2017*



## FINANCES

### n°17-17 : Décision modificative de crédit n°2 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement des crédits d'amortissements suite à l'acquisition de mobilier de bureau.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	249 590,00	64 219,02	313 809,02	-200,00	313 609,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 800,00	0,00	92 800,00		92 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00	0,00	1 330,00	200,00	1 530,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>343 720,00</b>	<b>64 219,02</b>	<b>407 939,02</b>	<b>0,00</b>	<b>407 939,02</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et Participations	343 720,00	0,00	343 720,00		343 720,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	64 219,02	64 219,02		64 219,02
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>343 720,00</b>	<b>64 219,02</b>	<b>407 939,02</b>	<b>0,00</b>	<b>407 939,02</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 330,00	3 992,84	5 322,84	200,00	5 522,84
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 330,00</b>	<b>3 992,84</b>	<b>5 322,84</b>	<b>200,00</b>	<b>5 522,84</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00		1 330,00	200,00	1 530,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	3 992,84	3 992,84		3 992,84
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 330,00</b>	<b>3 992,84</b>	<b>5 322,84</b>	<b>200,00</b>	<b>5 522,84</b>

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical approuve la décision modificative de crédit n°2 au budget du SMBVA.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2017*

## OPERATIONS

### n°17-18 : Demande de subventions – poste de technicien de rivière – année 2018

Rapporteur : Philippe GARZON

Pour l'année 2018, les missions du technicien de rivière se diviseront en plusieurs volets :

- Assistance technique aux maitres d'ouvrages locaux dans le cadre de la mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière : travaux de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, opérations de restauration physique des cours d'eau, requalification de berges, d'ouvrages, gestion des matériaux solides,
- Mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière, sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA,
- Participation au bilan du contrat de rivière et à la construction des nouveaux outils de gestion,
- Surveillance et suivi régulier de l'état des cours d'eau, suivi post crues,
- Information et sensibilisation auprès des usagers, acteurs locaux et riverains,

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Autres	Montant restant à charge : Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
Poste de technicien	53 700 €	46% 24 702€	A déterminer	28 998 €

Le Conseil régional ne participe plus au financement des postes depuis la fin du contrat de rivière (22/06/2017).

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- approuve l'opération et son plan de financement,
- sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier
- charge le Président de constituer le dossier de demande de subvention s'y afférant,
- autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2017*

### **n°17-19 : Demande de subventions – poste de chargée de mission – année 2018**

Rapporteur : Philippe GARZON

Pour l'année 2018, année transitoire suite à la finalisation du contrat de rivière, les missions de la personne chargée de l'animation du contrat de rivière se diviseront en plusieurs volets :

- Finaliser la mise en œuvre des opérations inscrites au contrat de rivière,
- Etablir le bilan du contrat de rivière et lancer la construction des nouveaux outils de gestion,
- Mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Animation du comité de rivière, du comité de pilotage et des comités de suivi des opérations,
- Préparation du travail du bureau et comité syndical du SMBVA,
- Coordination du travail de l'équipe technique du SMBVA.

Les dossiers de demande de subventions étant à déposer chaque année, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet	Montant total € TTC	Agence de l'Eau	Autres	Montant restant à charge : Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly
Poste de chargé de mission	60 000 €	45% 27 000 €	A déterminer	55% 33 000 €

Le Conseil régional ne participe plus au financement des postes depuis la fin du contrat de rivière (22/06/2017).

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- approuve l'opération et son plan de financement,
- sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier
- charge le Président de constituer le dossier de demande de subvention s'y afférant,
- autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2017*

## DIVERS

### **n°17-20 : Motion de soutien aux Agences de l'eau et aux comités de bassins**

Rapporteur : Philippe GARZON

Le projet de loi de finances 2018 prévoit une forte augmentation de la ponction du budget des Agences de l'Eau qui pourrait s'élever à 400 millions d'euros par an, soit 20 % de leur budget annuel, par l'intermédiaire de plusieurs mesures :

- la création d'un plafond du produit de la redevance sur l'eau, le « trop perçu » étant directement reversé au budget de l'Etat,
- l'augmentation du prélèvement pour le financement de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- la création d'un nouveau prélèvement pour le financement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et des Parcs Nationaux.

La conséquence pour l'Agence Rhône Méditerranée et Corse serait sans appel : une baisse de presque 1 milliard d'euros sur le XIème Programme d'intervention (2019-2024) qui prévoyait initialement 3,1 milliards d'euros. Cette situation laisse craindre une limitation sans précédent des aides apportées par un organisme dont les fondements sont assis sur un principe de redistribution des redevances.

En ce sens, les décisions prises par le gouvernement interpellent à plusieurs titres :

- Remise en cause du principe « pollueur-payeur » et d'une certaine justice fiscale là où les redevances sur l'eau et l'assainissement, perçues en très grande partie auprès des ménages, contribuent très majoritairement aux recettes de l'Agence de l'eau,
- Remise en cause du principe « l'eau paye l'eau » : ce fonctionnement a fait preuve de son efficacité au cours des dernières décennies en donnant aux Agences de l'Eau des moyens d'investissement puissants qui ont permis d'importantes avancées à la fois en termes d'assainissement et d'amélioration de la qualité des eaux, de préservation de la ressource en eau et de restauration physique des cours d'eau et des habitats naturels,
- Insuffisance des aides publiques aux investissements restant à réaliser : équipements structurants, gestion patrimoniale (renouvellement des réseaux en milieu rural),...

Si les collectivités savoyardes ont pour la plupart engagé un processus d'optimisation de la gestion de leurs services, l'accompagnement par l'Agence de l'eau reste nécessaire afin de relever le défi de la nouvelle gouvernance sur l'eau imposée par la loi NOTRe (eau, assainissement et GEMAPI) et des investissements associés. Un désengagement, que l'on peut craindre dès 2018, aurait des conséquences fortes sur plusieurs projets structurants pour le territoire.

Dans le contexte de transition écologique, les Agences de l'Eau devront également faire face à plusieurs défis majeurs dans les années à venir : adaptation au changement climatique et partage de la ressource en eau, atteinte

de l'objectif européen de 100 % de bon état des eaux en 2027, réussite de la prise en main de la GEMAPI par les collectivités, élargissement de leurs compétences à la biodiversité, accompagnement du financement du renouvellement du patrimoine (réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées) et de la lutte contre les fuites.

Selon l'Association des Maires de France, « les Agences de l'Eau injectent 1,85 milliards d'euros par an dans des projets locaux, incluant des systèmes de solidarité différenciée pour les territoires en difficulté. [...] Cette contribution génère ainsi plus de 5 milliards d'investissement dans les territoires, ce qui représente un atout majeur en faveur du développement économique et de l'emploi local ». Les prélèvements prévus dans le projet de loi de finances sont en totale contradiction avec les engagements pris par la France et vont conduire inévitablement à réduire les investissements en faveur d'une bonne gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire national.

Nous souhaitons ici rappeler que les Agences de l'Eau en constituent l'une des clés de voute et que toute ponction dans leur budget serait contreproductive et néfaste, à court comme à long terme.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical approuve la motion suivante :**

- **rappelle** que la ressource en eau est un facteur déterminant pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'eau, aux collectivités, industriels, agriculteurs et associations sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;
- **déplore** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agence de l'eau, compromettant l'équilibre financier des agences et donc le champ d'intervention et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;
- **préconise** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances de l'Agence de l'eau, ce mécanisme allant à l'encontre des actions environnementales et risquant d'augmenter les factures d'eau pour les usagers ;
- **demande** la préservation de l'autonomie administrative et financière des Agences de l'Eau par l'affectation de l'intégralité des recettes des redevances de l'eau à la réalisation de leurs missions et à l'atteinte des objectifs fixés par la DCE.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/10/2017*